



LA LETTRE DE LA MICHODIERE

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS – Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain POULET, Directeur Gérant

16^e année N°740 Hebdomadaire Le 22 janvier 2010 N° 003-2010

Karcher et préfiguration

Lors de la RPN du 18 janvier 2010, les Fédérations CGT et CFDT se sont montrées sans équivoque quant à leurs intentions à l'égard de la représentation des cadres dans la négociation collective à l'Ucanss.

Elles ont clairement indiqué qu'elles souhaitent la disparition de la représentation de l'encadrement au bénéfice de la seule représentation du personnel d'exécution.

En clair, elles ont l'intention de passer au « karcher » les cadres de l'Institution.

En effet, comment ne pas considérer comme une agression en règle l'attitude qui consiste à nier l'existence de plus de 30 % des personnels de l'Institution.

D'aucuns pourraient soutenir qu'une telle attitude est sans risque puisqu'il y aurait confusion des intérêts des personnels d'exécution et personnels d'encadrement.

A ceux-ci, nous disons notre inquiétude, à la seule lecture des salaires 2009, ou « plus tu es bas dans la hiérarchie, plus tu es augmenté, plus tu es élevé dans la hiérarchie, moins tu es augmenté ».

Après la préfiguration des ARS, on a eu droit en 2009 à la préfiguration des accords de salaires, façon CGT et CFDT.

Face à cette situation, le Snfocos a bien sûr l'intention de défendre pied à pied, les intérêts des cadres, quel que soit leur niveau hiérarchique.

Dans ce contexte, nous prendrons toutes initiatives et nous n'hésitons pas aujourd'hui à poser publiquement la question suivante :

« Faudra-t-il aller jusqu'à l'élaboration d'une convention collective spécifique pour l'encadrement » ?

Le Secrétaire Général
Alain POULET

Sommaire : **Page 1** : Edito : Karcher et préfiguration – **Pages 2 et 3** : Droit syndical et négociation à l'Ucanss – Agenda **Page 4** : Appel commun à une journée d'action le 28 janvier **Page 5** : Représentativité : courrier de la direction de la Sécurité sociale – **Pages 6 et 7** : Compte-rendu INC 14.01.2010

Droit syndical et négociation à l'UCANSS

La loi du 20 août 2008 sur la « démocratie sociale » a institué un Haut Conseil du Dialogue Social où siègent les représentants des organisations patronales et syndicales nationales. Marie-Alice MEDEUF-ANDRIEU et René VALLADON y représentent la confédération Force Ouvrière.

Le Haut Conseil a tenu deux réunions en 2009. On sait que la collecte et la consolidation des résultats des élections professionnelles pendant le cycle qui commence le 1^{er} janvier 2009 pour s'achever le 31 décembre 2012 revêt une importance majeure. C'est sur ces bases que sera déterminée la représentativité des organisations nationales dans le cadre du nouveau dispositif.

A l'occasion des deux réunions qui se sont tenues au cours de l'année passée, Force Ouvrière a fait acter ses réserves « quant à l'exhaustivité et à la fiabilité des résultats que sera en mesure de produire le système ciblé » c'est-à-dire le recueil des données.

Il n'y aura pas de publication de résultat au niveau des branches professionnelles comme au niveau interprofessionnel avant le 31 mars 2013 même si le cycle électoral s'achève au 31 décembre 2012. Il en est de même dans les branches dites « monoentreprise ». **La nouvelle représentativité syndicale ne sera effective qu'en 2013.**

Sans préjudice des contentieux juridiques qui peuvent être engagés au niveau local, il est clair que le Haut Conseil du Dialogue Social jouera un rôle décisif en 2013.

En ce qui concerne plus particulièrement la situation dans les organismes sociaux, le Directeur de la Sécurité sociale, dans une lettre datée du 13 janvier 2010 rappelle un certain nombre de points fondamentaux. Il confirme, que présentement, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2013, ce sont les conditions de représentativité et de négociation actuellement en vigueur qui s'appliquent. Les cinq confédérations représentatives au sens de l'article L 2232-7 du code du travail disposent donc chacune de deux sièges dont un réservé à l'encadrement.

Pour préparer la mise en place en 2013 des nouvelles dispositions, le directeur de la Sécurité sociale met en place une mission confiée à un expert des relations sociales. Au vu de ses conclusions, il faudra renégocier le protocole d'accord du 1^{er} février 2008 pour le mettre en accord avec les nouvelles dispositions.

Jusqu'à cette date, les dispositions du dit protocole restent en vigueur dans le respect de la loi du 20 août 2008 lorsque celle-ci trouve lieu à s'appliquer. Dans ces conditions, une organisation syndicale représentative peut désigner dans un établissement deux délégués syndicaux à deux conditions :

- L'organisation syndicale qui désigne les deux représentants doit obtenir au niveau de l'établissement au moins 10% des suffrages aux élections professionnelles ;
- Chaque délégué syndical est choisi parmi les candidats obtenant dans leur collège et sur leur nom au moins 10 % des suffrages.

C'est dans ce contexte que s'est tenue une Réunion paritaire nationale le 18 janvier à l'UCANSS. Le directeur de l'UCANSS avait annoncé qu'il remettrait un certain nombre de textes conventionnels à la signature.









Dans une déclaration préalable, la Fédération FO a rappelé le contexte historique sur lequel se fondait la légitimité de la représentativité syndicale depuis 1950, dispositif mis à mal par la loi du 20 août 2008. La fédération FO a notamment rappelé la liberté des syndiqués de désigner leurs délégués syndicaux, liberté entravée par cette même loi. Il a été proposé à l'UCANSS de négocier un avenant au protocole d'accord du 1^{er} février 2008 sur l'exercice du droit syndical afin de stipuler qu'il existe dans l'institution dix organisations syndicales signataires de la Convention collective nationale et ce pour une durée indéterminée, ces dix organisations ayant toute latitude pour désigner leurs délégués syndicaux dans les organismes.

Mises au pied du mur, les fédérations CGT et CFDT ont été contraintes de manifester leur opposition à cette initiative surtout en ce qui concerne les syndicats nationaux qualifiés de « catégoriels ». Comme l'a souligné Alain Poulet, certains confirment leur volonté « d'éradiquer tout syndicalisme propre à l'encadrement. »

Dans ces conditions, Le SNFOCOS rappelle que depuis de plusieurs années, les cadres subissent un préjudice réel alors que leurs conditions de travail sont notoirement dégradées. Il demande à tous ses militants dans les organismes de s'associer aux actions prévues le 28 janvier dans le cadre de l'appel national en ayant à l'esprit que seul un syndicalisme d'encadrement fort sera le meilleur vecteur de leurs revendications spécifiques en matière de rémunération, de classification et de conditions de travail.

Gino SANDRI
Secrétaire national

AGENDA

 Réunion Paritaire Nationale Dialogue Social	26 janvier
 Réunion Régionale SNFOCOS Rhône-Alpes à Lyon	5 février
 Bureau National	9 février
 Réunion Paritaire Nationale Dialogue Social	9 février
 Réunion Paritaire Nationale Formation Professionnelle – Bilan	16 février
 Réunion Paritaire Nationale Formation Professionnelle	23 février
 Section Professionnelle Informaticiens	11 février
 Commission de suivi Inspecteurs de Recouvrement	2 mars

APPEL COMMUN

**Fédérations CGT, CFDT, FO, CFTC, CFE/CGC
et organisations syndicales représentant les cadres et agents de
direction**

**Appel national des Fédérations syndicales
de la sécurité sociale le 28 janvier 2010.**

Suite à la déclaration, les Fédérations CGT, CFDT, FO, CFTC, CFE/CGC et les organisations syndicales représentant les cadres et agents de direction appellent l'ensemble des personnels de l'institution à faire du 28 janvier 2010 une journée d'actions marquées par :

- des débrayages,
- des assemblées du personnel,
- des dépôts de motions et pétitions dans les préfectures,
- des conférences de presse locales

En vous manifestant massivement le 28 janvier, dans l'unité, vous renforcerez les fédérations qui doivent être reçues au ministère le 05 février à 11h00.

A cette occasion, l'ensemble des fédérations et les organisations syndicales représentant les cadres et agents de direction exigeront des pouvoirs publics :

- ✚ de véritables négociations sur l'augmentation des salaires,
- ✚ l'arrêt des suppressions d'emploi dans tous les organismes,
- ✚ la reconnaissance des qualifications,
- ✚ l'évolution des carrières,
- ✚ le respect des CCN,
- ✚ l'arrêt des restructurations, mutualisation, externalisation à marche forcée,
- ✚ l'arrêt des suppressions d'emplois avec la transformation en CDI conventionnels de tous les contrats précaires et priorité d'embauche aux intérimaires,
- ✚ l'arrêt de la remise en cause du temps partiel,
- ✚ l'arrêt des heures supplémentaires obligatoires,
- ✚ l'amélioration des conditions de travail.

**Pour créer un rapport de force indispensable
à la satisfaction de ces légitimes revendications**

Tous dans l'action et partout dans l'unité le 28 janvier 2010

Ce courrier fera l'objet d'une note technique du Snfocos à destination des secrétaires de syndicat

Représentativité

Courrier du Directeur de la Sécurité Sociale

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville
Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat
Ministère de la Santé et des Sports

Direction de la Sécurité Sociale
Le Directeur

Paris, le 13 janvier 2010

Le Directeur de la Sécurité Sociale
à
Monsieur Le Président du Snfocos

Objet : Conditions de la négociation sociale à l'Ucanss

L'ensemble des organismes de sécurité sociale du régime général sont régis par une convention collective commune négociée au sein d l'Ucanss.

Certains d'entre vous ont été amenés à s'interroger récemment sur les conditions de cette négociation et notamment les conditions de représentativité des organisations syndicales signataires.

Il me semble nécessaire de clarifier les choses :

- 1/ Pour le moment, les conditions de représentativité et de négociation qui ont prévalu jusqu'à présent, continuent à s'exercer. Les cinq organisations syndicales représentatives en application de l'article L2232-7 du code du travail, disposent chacune de deux sièges dont l'un au titre de l'encadrement. Il revient aux confédérations de désigner librement leurs représentants.
- 2/ A compter de 2013, les conditions de représentativité seront régies par la loi du 20 août 2008 portant modernisation de la démocratie sociale. Il convient d'ores et déjà de préparer cette échéance –sans incidence sur les conditions de négociations actuelles- de telle sorte que le dialogue social puisse se poursuivre dans de bonnes conditions dans les institutions de sécurité sociale.

Aussi, ai-je décidé de mettre en place, dans les meilleurs délais, une mission confiée à un expert des relations sociales indépendant, qui aura pour but de faire des propositions, au vu des échanges qu'il aura avec l'ensemble des organisations syndicales, sur la façon d'organiser le dialogue social dans le champ du régime général de sécurité sociale à compter de 2013, dans le respect de la loi précitée.

Dès que les conclusions de cette mission auront été rendues, il est souhaitable qu'une négociation s'instaure afin de reconsidérer les termes de l'accord sur l'exercice du droit syndical conclu le 1^{er} février 2008.

Dans cette attente, l'accord continue à produire ses effets dans le respect de la loi du 20 août 2008, lorsqu'elle celle-ci trouve lieu à s'appliquer. En particulier, aux termes des nouvelles règles de représentativité, rien ne s'oppose, si les partenaires sociaux l'ont souhaité, à ce qu'un syndicat représentatif puisse désigner dans un établissement deux délégués syndicaux choisis parmi les adhérents de deux syndicats affiliés à la même confédération, si :

- d'une part, le syndicat qui désigne ces deux représentants a obtenu au niveau de l'établissement au moins 10 % des suffrages aux dernières élections professionnelles,
- d'autre part, chaque délégué syndical est choisi parmi les candidats ayant obtenu dans leur collège et sur leur nom, au moins 10 % des suffrages.

Le Directeur de la Sécurité Sociale

DOMINIQUE LIBAULT

INC MALADIE/ARS DU 14.01.2010

Monsieur DE CADEVILLE, Directeur délégué aux Opérations de la Cnamts rappelle qu'en matière de fusion, il convient d'avoir une démarche la plus pratique possible, cette démarche faisant suite à la réorganisation de la tête de réseau (Cnamts en 2005), au développement de la fonction régionale gestion du risque et aux mutualisations.

Le cadre des fusions est départemental, cependant la région Nord – Pas-de-Calais a conservé plusieurs organismes par département en raison de la densité de population et du maillage territorial, chaque caisse ayant étudié la fréquentation du public.

Les fusions étant réalisées au 1.01.2010, la Cnamts fera un tour de piste des organismes fusionnés et prendra contact à cette occasion avec les IRP aux fins de nourrir un dialogue social de qualité.

La Cnamts s'engage à attirer l'attention des Directions afin que la nouvelle organisation de travail soit progressive et les plans de formation établis et suivis.

Le SNFOCOS interroge sur les projets nationaux de mutualisations voire d'externalisation vers le privé, faisant référence aux rumeurs relatives à la mise en place de plateformes « courriels » régionales, voire une plateforme nationale, ainsi que le transfert vers des opérateurs privés de la scannérisation des feuilles de soins.

Monsieur DE CADEVILLE confirme la mise en place future de plateformes courriels conséquence d'un partage de l'outil de gestion par région, mais précise être très réservé sur l'externalisation. La Cnamts a pour objectif de conserver les activités, en les mutualisant dans les régions mais n'envisage pas de sous-traiter au privé, ce qui sous-tendrait le transfert budgétaire de ces opérations et la Cnamts n'y est pas favorable.

Certaines directions ont mené des expérimentations dans ce domaine, la Cnamts examinera ces situations.

Dans le cadre des organisations de travail, la Cnamts préconise un enrichissement des tâches pour les techniciens tout en conservant l'orientation de la spécialisation préconisée depuis quelques années. Cependant les directions doivent organiser les parcours professionnels pour rediriger les personnels vers d'autres activités afin d'ouvrir des perspectives sur les différentes facettes du métier.

Le SNFOCOS sollicite la Cnamts aux fins d'intervention auprès des directions pour obtenir un accompagnement financier dans le cadre de changement d'activités des techniciens. En effet, les fusions ont donné lieu à des négociations locales pour les personnels directement impactés, mais certains directeurs considèrent que les techniciens sont techniciens dans tous les domaines, amovibles, et peuvent à ce titre passer d'une activité à une autre sans que leurs efforts de « reconversion » soient reconnus financièrement.

Or, dans la logique Cnamts, la spécialisation signifie bien qu'un changement d'activité nécessitera des efforts conséquents. Monsieur DE CADEVILLE prend note de l'intervention et interviendra auprès des directions.

Le SNFOCOS interroge sur le processus de rupture conventionnelle négociée, utilisée dans certains organismes, 12 ruptures dans une caisse primaire du Pas de calais.

Si nous convenons que cela ne peut toucher que des situations individuelles, le SNFOCOS veut confirmation que les allocations de rupture sont bien ponctionnées sur le budget normal de la caisse, ne font pas l'objet d'une enveloppe supplémentaire de la Cnamts, et qu'il ne peut s'agir en l'occurrence que d'organismes où les effectifs sont supérieurs à la charge de travail.

Monsieur DE CADEVILLE répond qu'il a fait savoir aux directions concernées que la rupture conventionnelle n'est pas une méthode de gestion, la Cnamts ne souhaitant pas introduire ce dispositif dans les effets fusions.

Les syndicats demandent si la rumeur de suppression en production de 600 postes dans la prochaine COG est confirmée. Monsieur DE CADEVILLE répond que s'il ne s'agissait que de ce chiffre, le Directeur Général signerait sur le champ.

Concernant les ARS, les CRAM conserveront des compétences « maladie », à savoir l'appareillage, le service social, l'invalidité ; elles auront pour dénomination « CARSAT ».

La Cnamts indiquera prochainement les profils de postes concernés par une affectation à l'ARS. La tête de réseau a interdit aux directeurs préfigurateurs de donner une liste nominative, le respect du droit du travail est essentiel. Chaque organisme assurera la paye pour le compte des ARS.

L'INC prenant fin, les syndicats revendiquent à l'unanimité la redistribution aux personnels de la branche maladie des 56 Millions d'euros d'excédents budgétaires 2008.

Interrogé sur la réflexion menée par le COMEX en matière d'augmentation de la valeur du point, la précédente proposition (0.50 % au 1.07.2010) ayant été refusée unanimement, Philippe GEORGES réserve sa réponse, la cogitation du COMEX n'ayant pas atteint sa pleine maturation.

Des actions des personnels rassemblées devraient aider au mûrissage d'une offre comex-tible !

Patricia DELBECQ
Secrétaire Nationale